LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Annexe 5

Démarche pour l'obtention de formations liées au digital

La Fédération / le club envoie un formulaire de demande au ministère des Sports

Catalogue des formations et formulaire accessibles sur www.sports.lu.

Le ministère des Sports valide la demande, pose son accord sur le formulaire et l'envoie au centre de formation

Condition : une seule formation par personne (valeur maximale : 500€)

Le centre de formation prend contact avec le bénéficiaire en vue de la participation à la formation

Le formulaire contient les coordonnées du participant

À l'issue de la formation, le centre de formation envoie la facture, un certificat de participation et le relevé d'identité bancaire au ministère des Sports

Envoi par courrier :
Ministère des Sports
Division sport de compétition
B.P. 180
L-2011 Luxembourg

Envoi par mail :
sportcomp@sp.etat.lu

Les frais sont pris en charge par le ministère des Sports